



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
 M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
 Mme Karine THIOUX, Mme Kathleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Régis CHAMP, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Léna COCO,
 Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Gilles GARNIER,
 M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
 Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
 Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
 Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
 Mme Bernadette BARBEAU, conseillère municipale, a donné procuration à M. François CORRIERI,
 M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal, est arrivé à 20h07.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Sorti en cours de séance :

M. Philippe DE FRUYT, conseiller municipal, de 20h07 à 20h16.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSÉ

➔ Élus à l'unanimité

VOTE	Délibération n°2025-07-13
Contre	-
Abstention	-
Pour	28

Total	28

**OBJET : RE COURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU
SEIN DES SERVICES DE LA MAIRIE ET PORTANT
CREATION DE POSTES D'APPRENTI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.6222-1 et suivants, L.6227-1 à L.6227-12, D.6222-1 et suivants, et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°2024-05-10 en date du 5 décembre 2024 relative au recours au contrat d'apprentissage au sein des services de la mairie et portant création de postes d'apprenti,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage en créant des postes d'apprenti,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°2024-05-10 en date du 5 décembre 2024 relative au recours aux contrats d'apprentissage au sein de la mairie et portant création de postes d'apprenti.

Informatique <i>(Liste des formations et diplômes non exhaustive)</i>	1	BTS à Master BTS SIO – Services Informatiques aux Organisations BTS SNIR – Systèmes Numériques option Informatique et Réseaux BTS CIEL (cybersécurité, réseau informatique) DUT / BUT Informatique Licence Professionnelle Informatique Bachelor Universitaire de Technologie Master Informatique	
---	----------	--	--

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la gestion des ressources humaines à signer les contrats d'apprentissage ainsi que tous les documents relatifs au contrat ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 5 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau

Article 7 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le . 24 DEC. 2025

Affichage le ... 24 DEC. 2025

Article 2 : APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage au sein des services municipaux.

Article 3 : DECIDE de créer cinq postes d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nbre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation en alternance
Ressources Humaines <i>(Liste des formations et diplômes non exhaustive)</i>	1	BTS : gestion de la P.M.E ; Support à l'action managérial BUT : gestion d'entreprise et administration ; Licence pro : gestion des ressources humaines ; management et gestion des organisations ; gestion et comptabilité Licence : Administration Economique et Sociale ; Bachelor... Master : Manager des Ressources Humaines ; Responsable de gestion des Ressources Humaines	De 6 mois à 3 ans
Communication <i>(Liste des formations et diplômes non exhaustive)</i>	1	BTS : Info et communication ; communication ; Assistant chef de projets évènementiels ; Bachelor : Communication et relations publiques ; Métiers communication et médias ; Communication Visuelle ; journalisme ; Responsable projet Marketing Communication Bachelor Marketing Digital et Communication Licence pro : Activités et Techniques de communication ; Métiers de la communication Master : Marketing et communication ; mention information, communication, culture spécialité métiers de la communication ; Master Management Digital & Transformation	De 6 mois à 3 ans
Finances <i>(Liste des formations et diplômes non exhaustive)</i>	1	BTS : Comptabilité et gestion ; comptabilité et gestion des organisations BUT Gestion des Entreprises et Administrations Bachelor : en finance ; finance des collectivités territoriales et groupement Licence pro : mention métier de la gestion et de la comptabilité ; Finance Licence en économie-gestion Master : Finances publiques	De 6 mois à 3 ans
TECHNIQUES <i>(Liste des formations et diplômes non exhaustive)</i>	1	CAP : Ouvrier en aménagement et entretien d'espaces végétalisés BAC PRO/BP : aménagements paysagers CAP constructeur de routes et d'aménagements urbains BTS Gestion et protection de la nature	De 6 mois à 3 ans